Charte d'utilisation informatique au lycée

Pour répondre à deux axes essentiels du projet d'établissement: accès à l'autonomie et à la responsabilisation des élèves, développement de la communication interne et externe, l'utilisation de l'outil informatique a toujours fait l'objet d'une attention particulière au lycée Philippe LAMOUR. Des moyens matériels et humains sont mis en œuvre afin de permettre à chaque élève et à l'ensemble des personnels, d'avoir un accès facile à cet outil. Toutefois, le souci du respect de notre mission éducative ainsi que la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement un matériel important et coûteux nous amène à établir une charte d'utilisation des moyens informatiques précisant pour tous, les possibilités offertes à chacun et les règles d'utilisation au sein de l'établissement.

Le proviseur

1. Domaine d'application

Le règlement s'applique à toute personne utilisant l'outil informatique au lycée.

2. Condition d'accès, responsabilités et règles de sécurité

- **2.1**. Chaque utilisateur dispose d'un compte personnel lui donnant des droits particuliers et un dossier personne pour sauvegarder son travail.
- 2.2. L'accès au réseau se fait à l'aide d'un nom d'utilisateur fixé par l'administrateur et non modifiable, et d'un mot de passe (8 caractères) fixé par l'administrateur et pouvant être modifié par l'utilisateur.
- 2.3 Tout utilisateur doit garder secret son mot de passe, qui ne doit être en aucun cas communiqué à des tiers
- 2.4 Tout utilisateur est responsable du contenu des documents dont il est propriétaire ainsi que toute action faite sous son nom.
- 2.5 Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer des manœuvres qui auraient pour but de méprendre les autres utilisateurs sur leur identité. Ils doivent s'interdire toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur, de modifier ou de détruire des fichiers d'un autre utilisateur. La conception voire la détention d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite.

3. L'administrateur du réseau

- 3.1 L'administrateur du réseau, qui a un devoir de secret professionnel et de confidentialité, a tous pouvoirs pour procéder aux investigations nécessaires au contrôle de la bonne utilisation du système informatique. Il réservera toutefois cet usage aux seuls cas nécessités pour le bon fonctionnement et la sécurité du système. Il est tenu de ne pas divulguer les informations acquises par ces recherches sauf dans le cas prévu au 3.2.
- 3.2 L'administrateur du réseau peut explorer les fichiers des utilisateurs et en faire connaître des extraits aux responsables concernés du lycée lorsqu'une telle recherche est rendue nécessaire par le constat d'acte de non respect des règles de la charte.
- 3.3 L'administrateur du réseau peut aussi générer et consulter tout journal d'évènements et enregistrer des traces si besoin est.

4. Dossiers personnel et communs - stockage des données Dossier personnel

Chaque utilisateur dispose pour son dossier personnel, d'une capacité de mémoire de 5 Mo. Cette mémoire peut être étendue à 10 Mo sur la demande d'un enseignant ou de toute autre personne à qui cette responsabilité a été confiée.

Dossier classe

Chaque élève a accès à un dossier classe sur lequel il peut consulter, déposer ou modifier des documents. Ce dossier n'est accessible que par les élèves d'une même classe et par l'ensemble des professeurs.

• Dossier public

Chaque utilisateur a accès à un dossier commun "dossier public" sur lequel il peut déposer, consulter ou modifier des documents. Ce dossier est accessible par tous les utilisateurs.

Utilisation de disquette et de clé amovible

Il est conseillé à chaque utilisateur de conserver une copie de son travail sur disquette ou sur support amovible (clé USB).

Nature des documents stockés

Les	s documents stockés sur le dossier personnel ou sur tout autre dossier accessible par l'utilisateur doivent être essentiellement à
but pédagogique. Il est interdit de détenir ou d'être propriétaire :	
	de fichiers exécutables.
	de fichiers à caractère discriminatoire, raciste ou xénophobe.

de fichiers à caractère pornographique. Quelque soit l'endroit où est stocké un document, il conserve l'appartenance de
l'utilisateur qui l'a enregistré.

5. Accès à Internet et utilisation

L'accès à Internet est disponible à partir de nombreux postes en accès surveillé ou en autonomie. L'utilisation doit être prioritairement à but pédagogique. Cependant, l'internet peut-être aussi consulté au même titre que d'autres média présents dans l'établissement. Dans tous les cas il est interdit:

- d'utiliser les "chat".
- de consulter et télécharger des sites à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.
- de se connecter à des sites de jeux ou de télécharger de tels sites ou programmes de jeux.
- d'imprimer directement à partir d'un site.

6. Messagerie électronique

L'établissement utilise les standards techniques d'internet et les normes en usage.

L'utilisateur reconnaît que l'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie et l'accepte. L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable.

7. Respect du matériel et procédures d'utilisation

Le matériel informatique étant utilisé par de nombreuses personnes et restant un matériel fragile, les utilisateurs veilleront à avoir un comportement responsable dans leur utilisation de l'outil informatique et feront part aux personnes responsables de toute anomalie rencontrée. Dans tous les cas, quel que soit l'utilisateur ou le lieu, il est interdit de:

- détériorer le matériel.
- fumer, boire ou manger devant un poste.
- débrancher, brancher ou modifier les périphériques d'un poste sans l'autorisation d'une personne à qui cette responsabilité a été confiée.
- de déplacer un poste ou une imprimante sans l'autorisation d'une personne à qui cette responsabilité a été confiée
- d'installer ou désinstaller un logiciel sans l'autorisation d'une personne à qui cette responsabilité a été confiée
- de modifier un fichier dont on n'a pas l'appartenance, sans une autorisation du propriétaire. Les ordinateurs seront mis sous tension en début de journée et seront éteints en fin de journée. Le reste du temps les ordinateurs resteront en veille. Chaque utilisateur veillera donc à la fin d'une session, à fermer les logiciels utilisés, à se déconnecter du réseau et à éteindre l'ordinateur s'il est assuré d'être le dernier utilisateur de la journée. Le nombre d'impression de documents doit être limité. Chaque utilisateur veillera donc à utiliser le mode d'impression adéquat suivant le type de document. Un "aperçu avant impression" est vivement conseillé de façon à limiter le gaspillage.

Annexe: Textes législatifs et réglementaires (Informations données à titre d'exemple et sans caractère exhaustif.)

Sanctions pénales - Extraits de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite loi Godfrain :

Article 462-2 : Quiconque frauduleusement aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement informatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2000 francs à 50000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 10000 à 100 000 francs.

Article 462-7: La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie par les mêmes peines que le délit lui-même.

Article 462-28 : Quiconque aura participé à une association formée ou à une entente établie en vue de la préparation concrétisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou de plusieurs infractions prévues par les articles 462-2 à 462-6 sera puni des peines prévues pour l'infraction elle même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

En cas de non respect de la charte Le non respect de la charte impliquera une sanction pouvant aller du simple avertissement verbal à l'interruption provisoire ou définitive du compte ou de l'accès à Internet.

Toute personne reconnue responsable de dégradation de matériel pourra se voir contrainte à rembourser le matériel ou les réparations consécutives à la dite dégradation.

Accord des étudiants
Je soussigné(e),
Déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des moyens informatiques du lycée Philippe Lamour de Nîmes et m'engage à
respecter cette charte.
En cas de manquement aux règles, j'accepte les sanctions qui pourront m'être infligées.

Signature de l'étudiant,

Signature des parents,